Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260403-2026_10-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03
SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 26 mars deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alexis MENARD, Maire

Membres présents : Alexis MENARD, Fabien CHANTOISEL, Emmanuelle RONDEL, Gwenaël MEHOUAS, Jean-Charles LE GOFF, Didier EVEN, Véronique JOUAN, Sylvain LETACONNOUX, Natacha JAN, Myriam LANOË, Justine DURAND, Mégane HENRY, Catherine CORDON, Jean-Michel DANIEL.

Membre excusé : Jean-Michel LEBRET pouvoir à Jean-Michel DANIEL.

Secrétaire de Séance : Myriam LANOË

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

OBJET : Détermination des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

N°10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints et 2 conseillers délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 36.60 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les 2 conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260403-2026_10-DE

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	55.70 %	2 289.56 €	2 289.56 €
Adjoints	3	21.38 %	878.83 €	2 636.49 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4110.52 €	Total max. autorisé	4 926.05
Situation	**Nombre**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	36.60 %	1 504.45 €	1 504.45 €
Adjoints	3	16.90 %	694.68 €	2 084.04 €
Conseillers délégués	2	9.90 %	406.94 €	813.88 €
Total mensuel brut attribué				4 402.37 €

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Approuve la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- Approuve les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 36.60 % pour le maire
  - 16.90 % pour les adjoints
  - 9.90 % pour les conseillers délégués

Par envoi à la Préfecture le 03 avril 2026
Par publication le 03 avril 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN 22550 Côtes-d'Armor